



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/25
ID : 065-216502260-20250707-2025025-DE



Séance du 7 juillet 2025 à 18h

2025/025

Présents : Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSEIN.

Absents : Philippe SOULÉ-PÉRE (procuration à Serge ALMENDRO), Bruno CAZÈRES, Hélène FRANCÈS (procuration à Michel DUHAMEL), Ingrid BOUTARFA, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Sandrine TREBUCQ.

Élue secrétaire de séance : Diane De Luycker

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 2 juillet 2025

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la population,

Considérant que par arrêté en date du 20 mars 2025, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été transmis en préfecture,

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- les informations sur les risques majeurs de la commune,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- les actions devant être menées (fiches réflexes) ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane De Luycker

Le Maire,
Gisèle VINCENT

